

RÈGLEMENT DU CONCOURS **Edition 2019**

Article 1 : Les organisateurs, le concours

La Fondation FACE, domiciliée 361, avenue du Président Wilson, 93 200 Saint-Denis La Plaine et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), domiciliée 69bis rue de Vaugirard, 75006 Paris, vous invitent à participer gratuitement au concours qu'elles organisent : « S'engager pour les Quartiers, quartiers rénovés, territoires d'innovation ».

« S'engager pour les Quartiers » est un concours national qui concerne exclusivement les territoires bénéficiant d'un programme de l'ANRU : Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), soit les quartiers rénovés ou en cours de rénovation urbaine.

La liste de ces quartiers est disponible sur le site du concours :

sengagerpourlesquartiers.fondationface.org

Le Concours récompense des projets développés dans ces quartiers, tous secteurs d'activité confondus, innovants et structurants, qui ont un impact économique, social et environnemental sur les quartiers. Cet impact doit être tangible et mesurable.

Le Concours a pour objectifs :

- D'identifier et de promouvoir des projets facteurs de dynamisme économique et de lien social dans les quartiers rénovés ou en cours de rénovation urbaine
- D'appréhender de manière globale la rénovation urbaine et le développement des quartiers bénéficiant d'un programme de l'ANRU
- De modéliser et de transférer les projets récompensés afin de démultiplier leur impact économique et social.

Le Concours « S'engager pour les Quartiers » est organisé en partenariat avec le CGET, l'Union sociale pour l'habitat, Engie, Mutualia Grand Ouest, Criteo.

Article 2 : Les participants et les conditions de participation

Le Concours s'adresse à toute structure publique ou privée (association, collectivité, établissement public), dont le siège et l'activité principale sont basés en France, implantée et/ou développant un projet dans les quartiers rénovés ou en rénovation urbaine. Les structures doivent obligatoirement relever de l'intérêt général pour recevoir une dotation de la Fondation FACE.

Les structures candidates présentent un projet répondant aux objectifs du concours (cf. article 1) et aux critères suivants :

- le projet est développé dans un territoire bénéficiant d'un programme de l'ANRU (PNRU, PNRQAD, NPNRU), soit rénové, soit en cours de rénovation urbaine ;
- le projet présente un intérêt économique et social pour le quartier ;
- le projet est, de préférence, co-construit avec plusieurs acteurs locaux publics et/ou privés (un porteur de projet et plusieurs parties prenantes, notamment un bailleur social)
- l'impact du projet (économique et social) est tangible et mesurable
- le projet s'inscrit dans la durée et présente des innovations (sociale, économique, gouvernance)
- la base de son financement est assurée et le projet présente des garanties financières à moyen terme

Le dossier de candidature est à remplir en ligne sur le site internet du concours :
sengagerpourlesquartiers.fondationface.org

Les structures nationales des organisateurs FACE et ANRU ainsi que celles des partenaires ne peuvent participer au concours en tant que porteurs de projet.

Article 3 : Définition des prix

Le Concours « S'engager pour les Quartiers » récompense 5 projets nationaux dont les thématiques sont :

- « Innovation sociale »
- « Insertion professionnelle »
- « Habiter mieux, bien vivre ensemble »
- « Engagement en faveur des territoires fragiles »
- « Inclusion numérique »
- « Sport Inclusif »

Un 6^{ème} prix appelé « Grand Prix ANRU » est attribué à celui qui, parmi les lauréats nationaux, réunit le mieux l'ensemble des dimensions ci-dessus et présente une réelle capacité de développement et de réplification.

Prix « Innovation sociale » :

Ce prix récompense les projets qui présentent un caractère innovant que ce soit dans leur démarche, leur périmètre d'intervention, leurs modalités de coopération et de mise en œuvre. Avec un objectif : innover pour rapprocher.

Les projets candidats doivent/peuvent :

- Répondre à un besoin social ou sociétal non satisfait
- Apporter une nouvelle forme de solution
- Impacter durablement le développement et la cohésion sociale des quartiers
- Constituer une innovation aisément généralisable
- Intégrer des expérimentations réussies
- S'appuyer sur une démarche de benchmarking ou de transfert d'innovation

Prix « Insertion professionnelle » :

Ce prix récompense les projets d'accompagnement de publics très éloignés de l'emploi et/ou victimes de discriminations qui renouvellent les démarches d'orientation et les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

Les projets candidats doivent/peuvent :

- Favoriser la découverte des métiers et l'appropriation de l'organisation et des codes de l'entreprise
- Encourager et accompagner les démarches inclusives et les politiques d'égalité des chances au sein des entreprises
- Promouvoir les démarches de tutorat et d'alternance dans les entreprises
- Faciliter l'intégration, l'accompagnement et la stabilisation dans l'emploi en entreprise
- Organiser la mise en relation directe des personnes recherchant un emploi avec des professionnels (ex. dispositifs de parrainage)
- Proposer de nouveaux dispositifs de formation, de professionnalisation et de développement des compétences, notamment vers les métiers du numérique, de l'environnement et des éco-activités
- Contribuer au développement qualitatif des clauses d'insertion dans les marchés

- Développer des initiatives particulièrement originales et duplicables de mobilisation collective des parties prenantes de l'emploi dans les territoires.

Prix « Habiter mieux, bien vivre ensemble » :

Ce prix récompense les projets qui contribuent aux dynamiques collectives de cohésion sociale, de relations interculturelles, de liens intergénérationnels et de vivre ensemble.

Les projets candidats doivent/peuvent :

- Soutenir des dynamiques d'innovation, de recherche-action et de capitalisation sur le développement social des quartiers
- Participer au développement d'initiatives citoyennes, civiques et de socialisation dans la cité, notamment les initiatives d'habitants qui contribuent au développement d'une société décarbonnée (mobilité, partage de services non marchands...)
- Favoriser la création, la re-création, le développement du lien social dans les relations interpersonnelles
- Participer à la lutte contre la précarité énergétique, à la maîtrise des charges, à la gestion de l'eau et à la pédagogie de l'environnement, développer la participation active des habitants à la réduction de leurs consommations énergétiques
- Renforcer l'accompagnement pédagogique, dans la durée, aux nouveaux usages, aux nouveaux équipements et à la sensibilisation aux éco-gestes

Pour 2019, deux éléments seront essentiels pour l'attribution des prix

- Les partenariats construits avec les bailleurs sociaux ;
- Les liens existants avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Prix « Engagement en faveur des territoires fragiles » :

Ce prix soutient des porteurs de projet apportant une réponse efficace aux problématiques propres aux territoires fragiles (isolement, mobilité, cohésion territoriale, accès aux services...).

Il récompense des projets qui participent à la revitalisation et au développement social de ces territoires : bourgs et centre bourgs, zones isolées, territoires en mutation, zones montagneuses... bénéficiant ou ayant bénéficié d'une rénovation urbaine par l'ANRU.

Les projets candidats doivent apporter des solutions aux problématiques propres à ces territoires, par exemple :

- Permettre l'amélioration de l'accès aux biens et services.
- Favoriser le développement de la mobilité.
- Apporter une réponse aux problématiques d'isolement des territoires.
- Permettre la revitalisation des bourgs et centres-bourgs.
- Créer des dynamiques collectives en faveur de l'inclusion des habitants de ces territoires.
- Recréer du lien social dans ces territoires fragilisés.
- Contribuer à la reprise d'une dynamique économique dans les territoires fragiles.

Prix « inclusion numérique »

Ce prix soutient les porteurs de projets innovants en faveur de l'accompagnement des publics les plus éloignés du numérique vers les outils et usages numériques.

Il récompense les acteurs ayant mise en œuvre, des démarches ou projets à destination d'un large public permettant :

- D'améliorer l'accès aux droits ou aux services des habitants.
- De permettre à chacun d'acquérir les outils pour développer des initiatives via les outils numériques.
- De permettre aux acteurs locaux de s'intégrer pleinement aux smart-cities.

Prix « Sport inclusif » :

Ce prix récompense des projets qui placent la pratique sportive au cœur de leur action sociale. Ces projets agissent comme des vecteurs d'inclusion sociale, économique ou professionnelle dans les quartiers.

Les projets candidats doivent/peuvent :

- Favoriser l'employabilité des demandeurs d'emploi par la pratique sportive.
- Favoriser et soutenir la pratique sportive pour tous et à tout âge
- Créer une dynamique d'inclusion et de cohésion sociale à travers le sport
- Mettre en avant les valeurs du sport, au service du vivre ensemble (cohésion d'équipe, fairplay, partage...)
- Inclure une dynamique d'accompagnement des individus au-delà de leur pratique sportive
- Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau et soutenir leur reconversion professionnelle.

Pour candidater, il n'est pas nécessaire que les projets incluent l'intégralité des thématiques du concours ni même l'intégralité des sous-thématiques de chaque prix.

Article 4 : Dépôt des candidatures, sélection, prix

La date limite d'inscription est **le 30 mai 2019 à minuit**.

Les dossiers sont à compléter en ligne sur le site internet du Concours :

sengagerpourlesquartiers.fondationface.org

La Fondation FACE vérifie la validité des candidatures et prépare la sélection qui s'opère en deux temps :

- Présélection de projets nominés sur dossier (3 dossiers par catégorie lors du jury technique)
- Sélection des lauréats nationaux, du Grand Prix et du prix coup de cœur sur audition (Grand Jury à Paris).

A chaque étape de la sélection, les candidats et les lauréats sont informés des résultats.

Le jury technique et le grand jury sont composés de représentants des partenaires du Concours, d'experts de la Politique de la Ville et de personnalités assurant une complémentarité de compétences.

Prix nationaux :

Les prix nationaux ont une valeur de 10 000 euros chacun.

6 prix nationaux sont attribués ainsi qu'un Grand Prix d'un même montant.

La dotation globale du concours « S'engager pour les Quartiers » est donc de 70 000 euros (soixante-dix mille euros).

Les dotations sont versées à l'issue de la remise des prix nationaux.

Le prix est attribué à la structure porteuse, identifiée comme telle dans le dossier de candidature.

Dans le cas où une structure, porteuse d'un projet ayant obtenu un prix, déposerait le bilan avant l'obtention du prix, ce prix pourrait être dirigé vers l'une des parties prenantes du projet. Il pourrait aussi être annulé si aucune des parties prenantes n'était en mesure de mener à bien le projet. Dans ce cas, une structure, arrivée en deuxième position à l'issue des jurys pourrait alors bénéficier du prix du lauréat « malheureux ».

Article 5 : Calendrier 2019

30 mai minuit : date limite de dépôt des candidatures

Juin : jury technique, sélection des nominés (les candidats sont susceptibles d'être contactés par téléphone le jour du jury)

A partir du mois d'octobre : Grand Jury et cérémonie de remise des prix nationaux à Paris. La date sera fixée avec les partenaires du Concours.

Article 6 : Suivi des projets primés

Les lauréats nationaux s'engagent à remettre aux organisateurs du Concours, 6 mois et 12 mois après l'obtention du prix, un rapport d'activité et financier faisant état des avancées du projet primé. Ils s'engagent également à faire un point de l'avancement de leur projet avec le parrain de leur catégorie dans les six mois suivant la remise du prix. Ils s'engagent enfin, dans la mesure de leurs possibilités, à contribuer à la réflexion des organisateurs sur la capacité d'essaimage et de réplication des projets primés.

Article 7 : Dispositions diverses

Tout participant au Concours « S'engager pour les Quartiers » s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer aux jurys, ainsi qu'à la remise de prix nationaux, s'il est lauréat, ou à se faire représenter
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.

Les frais de déplacement des porteurs de projets présélectionnés et des lauréats nationaux à l'occasion du jury et de la remise des prix nationaux sont pris en charge à concurrence de 150 euros par personne (dans la limite de 2 personnes par projet récompensé).

Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper des prix ou d'en annuler un s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets et se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.

Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

La Fondation FACE, les Clubs FACE, l'ANRU et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent

uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de FACE, domiciliée 361 avenue du Président Wilson, 93200 Saint-Denis La Plaine.

La participation à ce Concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, la Fondation FACE et l'ANRU se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants au Concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Le dossier d'inscription, le règlement du Concours ainsi que la liste des quartiers éligibles sont accessibles sur le site du concours : sengagerpourlesquartiers.fondationface.org

++++